

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2014

Etaient présents : **AUBERT** Pascal – **BURGER** Bruno – **CORNU** Benoît – **DEMOUGIN** Georges – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAUCONNIER** Jérôme – **GALMICHE** Michel – **GENTIER** Mariette – **GERMAIN** Roland – **GRANDJEAN** Mauricette – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **HASSENFORDER** Pascal – **HEINRICH** Gilles – **JAMMI** Abdelilah – **LAB** Mireille – **LEGROS** Lydia – **LENTZ** Stéphane – **LOUVIOT** Christine – **MAIMBOURG** Alain – **MARCONOT** Jean – **OESTERLE** Dominique – **PAOLI** Jean – **PEROZ** Philippe – **PIANELLI** Pierrette – **POIVEY** Gérard – **SIMON** Jean-Louis – **TEMPLIER** Joël – **TRITRE** Michel

Etaient présents sans prendre part aux votes : **HENRION** René – **PETITJEAN** Pascal – **SALVADOR** Jean-Pierre

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda** :

- Conseil Communautaire le jeudi 24 avril à 19H30 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Commission Logement le mardi 29 avril à 14H00 dans les locaux de la CCRC,
- Commission Tourisme sur la préparation des animations Tour de France le mardi 29 avril à 18H00 à la mairie de Champagny,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le mardi 13 mai à 18H30 à la salle de la piscine d'Etueffont,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 15 mai à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Comité de programmation du GAL Leader du Pays des Vosges Saônoises le lundi 7 juillet à 18H30 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp.

RALLIEMENT DE LA COMMUNE D'ERREVET AU PROTOCOLE DE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision en date du 21 avril 2011 de mise en place d'un protocole de pacte financier et fiscal sur la période 2011-2014 entre la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et ses communes membres, en vue du développement de son coefficient d'intégration fiscale La commune d'Errevet, qui a intégré la Communauté de Communes Rhin et Chérumont au 1^{er} janvier 2014, s'est ralliée à cette démarche par décision de son conseil municipal en date du 26 février 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rattachement de la commune d'Errevet au protocole de pacte financier et fiscal intercommunal.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire dans le cadre du pacte financier et fiscal avec l'ensemble de ses communes membres le maintien des taux de fiscalité fixés en 2013 à l'échelle intercommunale, soit :

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation | 9,29% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 11,93% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13,55% |

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le maintien des taux de contributions directes décrits ci-dessus pour l'année 2014.

BUDGET PRIMITIF « SPANC » 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « SPANC » 2014 détaillé comme suit, selon les règles de l'instruction M.49 :

EXPLOITATION :

DEPENSES

| | |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 10 250,00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 100,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 50,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 12 400,00 € |

RECETTES

| | |
|--|--------------------|
| Chapitre 002 - Excédents antérieurs reportés en fonctionnement | 6 312,00 € |
| Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services | 4 500,00 € |
| Chapitre 74 - Subventions d'exploitation | 1 538,00 € |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 50,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 12 400,00 € |

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| | |
|--|-------------------|
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | 9 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 9 000,00 € |

RECETTES

| | |
|--|-------------------|
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | 9 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 9 000,00 € |

Entendu cette proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif « SPANC » 2014 ci-dessus détaillé.

BUDGET PRIMITIF « ZONE D'ACTIVITES » 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « Zone d'activités » 2014 détaillé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 467 000,00 € |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 1 504 672,00 € |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections | 2 970 338,00 € |
| Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de sections | 25 000,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | 24 750,00 € |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 100,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 4 991 860,00 € |

RECETTES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté en fonctionnement | 1 472 822,00 € |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections | 3 450 338,00 € |
| Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de sections | 25 000,00 € |
| Chapitre 70 - Produits des services | 20 000,00 € |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 23 600,00 € |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels | 100,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 4 991 860,00 € |

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté | 2 072 506,00 € |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections | 3 450 338,00 € |
| Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts | 60 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 5 582 844,00 € |

RECETTES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 504 672,00 € |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections | 2 970 338,00 € |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 107 834,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 5 582 844,00 € |

Entendu cette proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif « Zone d'activités » 2014 ci-dessus détaillé.

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif général 2014 détaillé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 1 124 000,00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 307 000,00 € |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | 1 403 000,00 € |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 438 731,00 € |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections | 181 030,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 2 231 239,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | 98 000,00 € |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 12 000,00 € |
| Chapitre 68 - Dotations en provisions | 5 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 5 800 000,00 € |

RECETTES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté en fonctionnement | 460 075,00 € |
| Chapitre 013 - Atténuations de charges | 28 500,00 € |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections | 61 086,00 € |
| Chapitre 70 - Produits des services | 1 289 100,00 € |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | 2 754 000,00 € |
| Chapitre 74 - Dotations et participations | 1 113 500,00 € |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 29 000,00 € |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels | 64 739,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 5 800 000,00 € |

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté | 148 992,00 € |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections | 61 086,00 € |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | 87 400,00 € |
| Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts | 150 000,00 € |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 109 000,00 € |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 95 000,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 214 000,00 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 804 700,00 € |
| Chapitre 27 - Autres immobilisations financières | 574 822,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 2 245 000,00 € |

RECETTES

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 438 731,00 € |
|---|--------------|

| | |
|--|-----------------------|
| Chapitre 024 - Produits des cessions | 10 000,00 € |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections | 181 030,00 € |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | 87 400,00 € |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers, réserves | 124 734,00 € |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | 702 105,00 € |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 701 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 2 245 000,00 € |

Entendu cette proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif général 2014 ci-dessus détaillé.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE
LA BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler pour l'année 2014 la ligne de trésorerie souscrite pour un montant de 800 000,00 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté en prévision de la couverture des dépenses relatives à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et du décalage inévitable entre les différents flux financiers au cours de l'année.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention et à entreprendre toute démarche en vue du renouvellement pour l'année 2014 de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 800 000,00 €.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS
LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 13 mars 2014, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- trois subventions dans le cadre du protocole « Habiter Mieux » dont deux d'un montant de 1 500 € chacune sur la commune de Ronchamp et la dernière d'un montant de 1 245 € sur la commune de Champagny.

AIDE FINANCIERE 2014 AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont vis-à-vis de l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont dans le cadre de ses actions en faveur de la promotion du tourisme sur le territoire intercommunal. Il présente la demande de l'Assemblée Générale de l'association en date du 18 février 2014 d'octroi d'une aide financière d'un montant de 38 250 € pour l'année 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une aide financière d'un montant de 38 250 € pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont pour l'année 2014. Cette aide pourra faire l'objet de versement d'acomptes.

VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS
LIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET
CHERIMONT A SON OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux compétences de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, une convention d'objectifs la

lie à l'Office de Tourisme intercommunal Rahin et Chérimont. A la suite de différents changements et de la mission effectuée par le Dispositif Local d'Accompagnement, celle-ci a été retravaillée et validée lors du Conseil d'Administration de l'association en date du 25 février 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la nouvelle convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont à la Communauté de Communes, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de sa mise en application.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR ANIMER RAHIN ET CHERIMONT » POUR L'ORGANISATION DE LA TRANS VOSGES SAÔNOISES VTT 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la transformation en 2013 de l'association « Animons les Trois Ballons » en « PARC – Pour Animer Rahin et Chérimont » et l'identification de la Trans Vosges Saônoises VTT comme événement majeur du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Il propose au Conseil Communautaire le versement d'une aide financière de 2 500 € à l'association « Pour Animer Rahin et Chérimont ». L'édition 2014 de cette manifestation se déroulera le dimanche 7 septembre prochain.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à cette association pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la TVS VTT sur le territoire intercommunal.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION « LES QUATRE HORIZONS » POUR L'ORGANISATION DE LA DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL « MUSIQUE AUX QUATRE HORIZONS »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 27 juin 2013 validant l'attribution d'une aide financière pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival « Musique aux Quatre Horizons » à la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp. Ce festival va désormais être pérennisé par la création d'une association organisatrice de l'évènement et être amené à se dérouler dans différents lieux du territoire intercommunal. La deuxième édition de ce festival faisant intervenir de jeunes talents en résidence se déroulera la semaine du lundi 5 au samedi 10 août 2014 avec la possibilité d'assister à certaines répétitions, un concert prévu à la maison de retraite Notre-Dame de Ronchamp le lundi 5 août suivi d'un goûter, un concert à tarif réduit au Temple de Belverne le lendemain, et des concerts sur le site de la Colline Notre-Dame du Haut les vendredi 9 et samedi 10 août. L'association peut également prétendre à des aides du Conseil Général de la Haute-Saône au titre de la communication et du Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du Fonds Territorial de Développement Culturel sous réserve que le festival soit identifié comme une des priorités culturelles du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à l'association « Les Quatre Horizons » d'une aide financière d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la deuxième édition du festival « Musique aux Quatre Horizons »,
- reconnaît la parfaite adéquation de ce projet avec les priorités culturelles du territoire intercommunal.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône (CAUE 70) pour l'année 2014, afin, entre autres, de bénéficier d'une mission de conseil en architecture et urbanisme, ainsi que pour leur permettre d'intégrer le comité de pilotage relatif au projet de réhabilitation du site de la Filature à Ronchamp.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement pour l'année 2014 de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au CAUE 70 pour un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2014 A
L'ASSOCIATION « HAUTE-SAÔNE INITIATIVE » (HSI)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association HSI 70 qui permet l'octroi de prêts d'honneur bonifiés à des entreprises s'implantant sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour leur permettre de financer leurs investissements. Le coût annuel de l'adhésion est de 155 €, et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a abondé le fonds commun de prêt d'honneur d'un montant de 20 000 € en 2010.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à « Haute-Saône Initiative » pour l'année 2014 aux conditions précitées.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS
NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
INTERREGIONALE DE MASSIF DES VOSGES POUR LA
REHABILITATION A VOCATION ECONOMIQUE DU SITE DE LA
FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de cellules à vocation économique sur le site de la Filature à Ronchamp. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 2 887 000 € H.T., honoraires et aménagement compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges à hauteur de 20% du montant prévisionnel de l'investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

| | |
|--|-------------------|
| Etat (FNADT Massif des Vosges) | 577 400 € (20%) |
| Conseil Général de la Haute-Saône (Fiche D3) | 285 000 € (10%) |
| Conseil Régional de Franche-Comté (Contrat de Pays des Vosges Saônoises) | 339 000 € (12%) |
| Total subventions sollicitées | 1 201 400 € (42%) |
| Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont | 1 685 600 € (58%) |

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE
FRANCHE-COMTE AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS DU PAYS
DES VOSGES SAÔNOISES POUR LA REHABILITATION A
VOCATION ECONOMIQUE DU SITE DE LA FILATURE A
RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de cellules à vocation économique sur le site de la Filature à Ronchamp. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 2 887 000 € H.T., honoraires et aménagement compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Contrat de Pays du Pays des Vosges Saônoises dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire « Soutien aux parcs d'activité et aux requalifications de friches industrielles » dans la limite de 15% du montant prévisionnel de l'investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

| | |
|--|------------------------|
| Conseil Régional de Franche-Comté (Contrat de Pays des Vosges Saônoises) | 339 000 € (12%) |
| Etat (FNADT Massif des Vosges) | 577 400 € (20%) |
| <u>Conseil Général de la Haute-Saône</u> | <u>285 000 € (10%)</u> |
| Total subventions sollicitées | 1 201 400 € (42%) |
| Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont | 1 685 600 € (58%) |

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE-SAÔNE AU TITRE DE LA FICHE D3 « AIDE A L'IMMOBILIER
COLLECTIF - HÔTELS D'ENTREPRISES » POUR LA
REHABILITATION A VOCATION ECONOMIQUE DU SITE DE LA
FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de cellules à vocation économique sur le site de la Filature à Ronchamp. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 2 887 000 € H.T., honoraires et aménagement compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Conseil Général de la Haute-Saône au titre de la fiche D3 « Aide à l'immobilier collectif – Hôtels d'entreprises »,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

| | |
|--|------------------------|
| Conseil Général de la Haute-Saône (Fiche D3) | 285 000 € (10%) |
| Conseil Régional de Franche-Comté (Contrat de Pays des Vosges Saônoises) | 339 000 € (12%) |
| <u>Etat (FNADT Massif des Vosges)</u> | <u>577 400 € (20%)</u> |
| Total subventions sollicitées | 1 201 400 € (42%) |
| Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont | 1 685 600 € (58%) |

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR
L'INVESTISSEMENT EN MOBILIER DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
AU PÔLE EDUCATIF DES VOSGES SAÔNOISES A CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'extension / réhabilitation de l'accueil périscolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte et la nécessité d'investir dans du mobilier pour aménager les nouveaux locaux dédiés. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 11 039,37 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 30% du montant prévisionnel de cet investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

| | |
|---|------------------|
| Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône | 3 311,81 € (30%) |
| FEADER (Programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises) | 5 519,68 € (50%) |
| Total subventions sollicitées | 8 831,49 € (80%) |
| Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont | 2 207,88 € (20%) |

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER ET DE
L'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PÔLE
D'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE IMPLANTE A
CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement d'un pôle d'accueil péri et extra scolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises sur la commune de Clairegoutte et la nécessité de l'équiper en mobilier et matériel pour un montant global de 11 039,37 € H.T.

Ce montant est éligible à la mesure 321 « Services de base pour l'économie et la population rurale » du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises.

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER – FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du montant de l'assiette retenue :

| Plan de Financement – En euros HT | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Co-financeurs Assiette LEADER | Assiette non retenue LEADER | Assiette retenue - LEADER | | | TOTAL GENERAL |
| | | Montants cofinancés | | Montants non cofinancés | |
| | | DPN | FEADER | | |
| CAF 30,00% | | 2 308,24 € | 2 821,18 € | 1003,57 € | 3 311,81 € |
| Autofinancement 20,00% | | 2 207,87 € | 2 698,50 € | 0,01 € | 2 207,88 € |
| LEADER – FEADER 50,00% | | | 5 519,68 € | | 5 519,68 € |
| TOTAL GENERAL | | Total assiette dépenses LEADER : | | | 11 039,37 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises,
- ✓ autorise Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE-SAÔNE AU TITRE DE LA FICHE H10 « AIDE A
L'EQUIPEMENT MOBILIER FIXE DES CHEMINS DE RANDONNEE
DE CATEGORIE II » POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER
D'ACCUEIL ET D'INTERPRETATION DES SENTIERS PEDESTRES
REMARQUABLES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'équipement en mobilier d'accueil et d'interprétation des sentiers pédestres remarquables du territoire intercommunal. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 92 512,68 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre de la fiche H10 « Aide à l'équipement mobilier fixe des chemins de randonnée de catégorie II »,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

| | |
|---|-------------------|
| Conseil Général de la Haute-Saône | 23 128,17 € (25%) |
| FEADER (Programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises) | 37 005,07 € (40%) |
| Total subventions sollicitées | 60 133,24 € (65%) |
| Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont | 32 379,44 € (35%) |

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT
EN MOBILIER D'ACCUEIL ET D'INTERPRETATION DES SENTIERS

PEDESTRES REMARQUABLES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'équipement en mobilier d'accueil et d'interprétation des sentiers pédestres remarquables du territoire intercommunal pour un montant global de 92 512,68 € H.T.

Ce montant est éligible à la mesure 313 « Promotion des activités touristiques » du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises.

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER – FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du montant de l'assiette retenue :

| Plan de Financement – En euros HT | | | | | |
|--|--------|-----------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Co-financeurs Assiette LEADER | | Assiette non retenue LEADER | Assiette retenue - LEADER | | TOTAL GENERAL |
| | | | Montants cofinancés | | |
| | | | DPN | FEADER | |
| Conseil Général | 25,00% | | | | 23 128,17 € |
| Autofinancement | 35,00% | | 30 276,88 € | 37 005,07 € | 2 102,56 € |
| LEADER – FEADER | 40,00% | | | 37 005,07 € | 37 005,07 € |
| TOTAL GENERAL | | | Total assiette dépenses LEADER : | | 92 512,68 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises,
- ✓ autorise Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE-SAÔNE AU TITRE DE LA FICHE G10
« BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES TÊTES

**DE RESEAU » POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 13 982,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre de la fiche G10 « Bibliothèques / médiathèques communautaires têtes de réseau »,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

| | |
|---|-------------------------|
| Conseil Général de la Haute-Saône | 1 500,00 € (11%) |
| <u>FEADER (Programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises)</u> | <u>7 588,30 € (54%)</u> |
| Total subventions sollicitées | 9 088,30 € (65%) |
| Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont | 4 893,70 € (35%) |

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISE EN
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal pour un montant global de 13 982,00 € H.T.

Ce montant est éligible à la mesure 321 « Services de base pour l'économie et la population rurale » du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises.

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de Rahin et Chérumont sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER – FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du montant de l'assiette retenue :

| Plan de Financement – En euros HT | | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Co-financeurs Assiette LEADER | Assiette non retenue LEADER | Assiette retenue - LEADER | | | TOTAL GENERAL |
| | | Montants cofinancés | | Montants non cofinancés | |
| | | DPN | FEADER | | |
| Conseil Général | | 1 314,91 € | 1 607,12 € | 185,09 € | 1 500,00 € |
| Autofinancement | | 4 893,70 € | 5 981,18 € | | 4 893,70 € |
| LEADER – FEADER | | | 7 588,30 € | | 7 588,30 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises,
- ✓ autorise Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
 Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe afin de renforcer les effectifs d'encadrement des services d'accueil péri et extra scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} septembre 2014 d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAÔNE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DU PREMIER DEGRE

- Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 10 octobre 2012 et du 27 juin 2013 instaurant la tarification des activités péri et extra scolaires au quotient familial au 1^{er} septembre 2013 dans le respect des règles édictées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône permettant à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de continuer à être en droit de percevoir les aides financières émanant de ces deux organismes. Il présente la volonté du Conseil Général de la Haute-Saône de matérialiser ce protocole dans une convention de partenariat concernant l'organisation du service de restauration périscolaire du premier degré, compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont sur son territoire, et fixant la participation financière du Conseil Général à hauteur de 0,50 € par repas servi pour les journées éligibles.
- Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature de cette convention de partenariat.

MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AUX ANIMATIONS LIEES A
L'ARRIVEE D'ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2014 A LA PLANCHE
DES BELLES FILLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrivée d'étape du Tour de France à la Planche des Belles Filles le 14 juillet 2014. Il explique la nécessité de coordonner les actions et animations prévues autour de cet événement, tout en facilitant leur réalisation par une intervention financière ou logistique de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Une réunion technique s'est tenue au Conseil Général de la Haute-Saône le 11 mars 2014 et une réunion du groupe de travail « environnement » en sous-préfecture de Lure le lendemain, ainsi que deux commissions intercommunales les 11 février et 11 mars 2014 afin d'aider à définir ces modalités d'intervention déjà abordées en bureau et qui seront définitivement arrêtées le 29 avril prochain en commission. La Communauté de Communes Rahin et Chérumont participera au plus à hauteur de 12 700 € T.T.C. au financement de ces initiatives locales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'identification d'une enveloppe budgétaire de 12 700 € T.T.C. pour la participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au financement des animations liées à l'arrivée d'étape du Tour de France à la Planche des Belles Filles le 14 juillet prochain.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2014 A
L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES COMTOISES POUR LA
MAÎTRISE DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) qui a pour objectif de former les élus et techniciens sur l'ensemble des problématiques environnementales, de favoriser l'échange d'informations et d'expériences et de réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité à moindre coût. L'ASCOMADE travaille sur les problématiques non domestiques (collecte et traitement des déchets, assainissement et alimentation en eau potable) et la communication liée à ces domaines.

La Communauté de Communes Rahin et Chérumont propose son adhésion limitée au domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, soit une cotisation d'un montant de 0,054 € pour 12 474 habitants égale à 673,60 € à laquelle s'ajoute une part fixe d'un montant de 516 €, soit une cotisation totale arrondie à 1 190 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'ASCOMADE pour l'année 2014 aux conditions précitées.

SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LE SICTOM DE
LA ZONE SOUS-VOSGIENNE EN VUE DE L'IMPLANTATION
D'UNE DECHETTERIE SUR LA ZONE D'ACTIVITES
INTERCOMMUNALE DES CHAMPS MAY A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 14 mars 2013 et explique le nouveau découpage parcellaire des lots impliqués par l'implantation d'une déchetterie sur la Zone d'Activités intercommunale des Champs May à Champagny. Il propose au Conseil Communautaire, pour la réalisation de ce projet sur les parcelles ZE 76 et ZE 85 de

superficies respectives de 3 275 m² et 569 m² après division constituant les lots 1 et A, de signer un bail à construction avec le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne qui assumera les travaux et le fonctionnement de cet équipement. Une redevance symbolique annuelle d'un euro sera demandée au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. Le bail sera prévu pour une durée de 50 ans à l'issue de laquelle l'équipement reviendra de plein droit à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'un bail à construction avec le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en vue de l'implantation d'une déchetterie sur la Zone d'Activités intercommunale des Champs May à Champagney sur une surface totale de 3 844 m² aux conditions décrites ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.